



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

"LES MEDIEVALES AU CŒUR DE TRET'S"

Samedi 6 & dimanche 7 août 2022 de 10h à 20h

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation du Marché Médiéval de Trets, la journée du samedi 6 août 2022 et la journée du dimanche 7 août 2022 de 06h à 20h (ouverture au public de 10h à 20h), sur la commune de Trets.

Il s'agit d'un marché médiéval ouvert aux artisans, artisans d'art, commerçants (fabriquant les produits qu'ils vendent), éleveurs ou producteurs, inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

Les produits vendus doivent être en rapport avec la thématique médiévale.

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place et par courrier	Hôtel de Ville – Place du 14 juillet 13530 TRET'S Lundi : 8h00-12h et 13h30-18h30 Mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h00-12h et 13h30 - 16h30	*	*	*
Par email	c.bernardini@ville-de-trets.fr	*	*	*
Par tél.	04 42 37 55 35	*		

Dossier de candidature constitué de : photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné, attestation d'assurance RC en cours de validité, règlement du marché médiéval (dernière page, bon de réservation) projet d'autorisation d'occupation temporaire complété et signé, accompagnés d'un chèque de réservation à l'ordre de : **Régie et Droits des places.**

Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :
le vendredi 3 juin 2022 à 16h00

"LES MEDIEVALES AU CŒUR DE TRETS"

**SAMEDI 6 & DIMANCHE 7
AOUT 2022**

REGLEMENT INTERIEUR

1/ Organisateur

L'organisateur du marché médiéval de Trets est la Ville de Trets, représentée par le Maire Pascal CHAUVIN.

2/ Présentation

Le marché médiéval de Trets (13530) aura lieu les 6 et 7 août 2022. Il sera ouvert au public de 10h à 20h, dans le centre-ville de Trets. Il s'agit avant tout d'un marché médiéval ouvert aux artisans, artisans d'art, commerçants (fabriquant les produits qu'ils vendent), éleveurs ou producteurs, inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

Heure d'arrivée des exposants pour leur installation : impératif entre 6H00 et 8H00.

3/Inscriptions

Les candidats ne seront retenus qu'après réception de la demande de participation, accompagnée :

- d'un chèque de 50% du montant dû pour la réservation (6 € x nombre de mètres linéaires dans la limite de 2m de profondeur x 2 jours et 4.5€ x nombre de mètres linéaires au-delà de 2m de profondeur x 2 jours) libellé à l'ordre de Régie et Droits de Places.
- d'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné
- du règlement signé

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée. Le marché médiéval ayant lieu dans le centre du village, les places sont limitées.

La participation aux marchés médiévaux précédents n'entraîne pas de privilèges ou de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées à la vente, de la qualité de la présentation du stand.

De même, l'organisation se réserve le droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de réservation (sans prévaloir également des dommages et intérêts ultérieurs), dans le cas où les renseignements fournis ne correspondent pas à la présentation du stand lors de cette festivité.

4/ Emplacement – Implantation

Les emplacements sont définis par l'organisateur en fonction des produits présentés ainsi que de la taille du stand.

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par les organisateurs. La mise en place s'effectue deux heures avant l'ouverture du marché. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé d'installer les stands avant l'horaire prévu. (risques d'exclusion encourus).

5/ Tarif

Le prix pour un stand est fixé à **6 € le mètre linéaire et par jour dans la limite d'un stand de 2m de profondeur. Si le stand dépasse les 2m de profondeur, le mètre linéaire supplémentaire est fixé à 4.5€.** La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulancier. Les chèques devront être libellés au nom du **Régie et Droits de Place.**

6/ Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant toute la durée de la manifestation sur leur stand
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation
- **Être vêtus d'un costume d'inspiration médiévale** tel que défini dans la demande de participation
- Décorer et tenir leur stand dans le thème médiéval

Elle ne sera pas tenue pour responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

7/ Identité et Assurance

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou de commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Le marché médiéval ayant lieu sur la voie publique, il ne sera organisé aucun gardiennage. L'organisation des Médiévales de Trets décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe qui en suivraient.

8/ Energie

Possibilité de branchement électrique en fonction des besoins ; l'exposant devra en faire la demande à la commune en précisant la puissance et fournir un prolongateur.

9/ Sécurité – Propreté – Hygiène

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du marché, fixées précédemment. **L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement du marché. Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du périmètre du marché.** Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer, dans des récipients personnels, tous leurs déchets, détritrus, papier... provenant de leur activité qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

10/ Police du marché :

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie qui pourront faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

L'organisateur, Ville de Trets, est seul juge en cas de litiges. Il se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou tout commerçant ne vendant pas des produits correspondants à la demande de candidature et « à l'esprit médiéval » de la fête.

En cas de désistement non justifié, l'organisateur considère comme acquit le montant des chèques de réservation. L'admission à la participation au Marché Médiéval de Trets sera transmise au participant après la clôture des candidatures arrêtée au 3 juin 2022 à 16h00.

11/ Clause particulière concernant le coronavirus ou autre pandémie

En cas d'annulation par décision préfectorale, les paiements seront remboursés par la commune.

Le protocole sanitaire en vigueur à cette période-là sera appliqué par les organisateurs et devra être respecté par les exposants.

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'une nouvelle impossibilité d'organiser la manifestation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (ordonnances, décrets ou arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux ou municipaux...), à savoir :

- fermetures administratives de lieux recevant du public ou interdiction d'ouverture aux publics du type de structure dont relève L'ORGANISATEUR ;
- restrictions de circulation ;
- mesures de confinement ;
- interdiction des rassemblements ;
- contamination au COVID 19 d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ;
- toutes mesures sanitaires jugées incompatibles ou inacceptables par L'ORGANISATEUR, pour une tenue de la manifestation dans des conditions sécuritaires pour les personnes.

BON DE PARTICIPATION Marché Médiéval de Trets 2022

Samedi 6 et dimanche 7 août 2022

A RENVOYER AVANT LE 3 juin 2022

MAIRIE DE TRET Place du 14 Juillet

Service Festivités - Cabinet des Elus

13530 TRET

NOM DE LA SOCIETE

.....

NOM & PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL

.....

TEL.....

ADRESSE POSTALE.....

E-MAIL.....@.....

REGISTRE DU COMMERCE N°(A joindre)

COMPAGNIE ET N° ASSURANCE.....(A joindre)

PRODUITS VENDUS (Détail)

.....

.....

.....

Chèque libellé à l'ordre de REGIE ET DROITS DES PLACES

à renvoyer à l'adresse suivante : MAIRIE DE TRET Place du 14 Juillet

Service Festivités - Cabinet des Elus - 13530 TRET

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° CHEQUE.....

BANQUE.....

Vous devez fournir un chèque de (nombre de mètres linéaires x 6€ et 4.5€ le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 2m de profondeur) encaissable immédiatement. Délibération du Conseil municipal en date du 25/02/2022. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation. Consultable auprès de la police municipale de la ville de Trets.

**SANS RETOUR DE CE BON,
AUCUN EMPLACEMENT NE VOUS SERA ATTRIBUE**

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT

DATE :

SIGNATURE :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

PROJET D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

MARCHE MEDIEVAL DE TRETTS

Samedi 6 & dimanche 7 août 2022

I°) INTERVENANTS :

Entre ;

La Ville de TRETTS représentée par son Maire en exercice Pascal CHAUVIN,

Mairie Trets

Place du 14 juillet

13530 Trets

D'une part,

Et ;

.....

.....

Coordonnées :

Numéro SIRET :

D'autre part.

II) EXPOSÉ

Dans le cadre de l'organisation de son marché médiéval, un appel à candidature a été lancé par la Ville de Trets afin de sélectionner des candidats.

Cette sélection préalable s'instaure dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P), modifié par une ordonnance du 19 avril 2017 n°2017-562.

L'ensemble de la procédure a fait l'objet d'une publicité.

Cette sélection a été établie selon des critères relevant de l'impartialité et qui étaient connus de tous en ce qu'ils étaient présentés dans l'explication de l'avis d'appel à candidature.

Ainsi après cette procédure de sélection préalable la Ville de Trets s'est rapprochée de, qui a répondu à l'appel à candidatures, afin de conclure la présente convention. Les clauses et dispositions des présentes sont comme-suit rédigées :

III) TERMES DE L'AUTORISATION

Objet de l'autorisation

Le présent document autorise l'occupation, par le Titulaire, d'un emplacement de mètres linéaires. Le Titulaire est donc autorisé à entreposer son stand, dans le cadre de son activité, selon les conditions ci-après établies.

Le marché médiéval se tiendra le samedi 6 et le dimanche 7 août 2022 de 10h à 20h. Installation des exposants de 6h à 10h.

Durée de l'autorisation

La présente autorisation prend effet à sa date de notification au Titulaire, pour la durée de la manifestation.

Régime juridique de l'autorisation

La présente autorisation est soumise aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) aux articles L2122-1 et suivants. Comme rappelé dans l'exposé, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public fait suite à une sélection préalable ainsi que le prévoit l'article L2122-1-1 lorsque l'occupation fait l'objet d'une activité économique.

L'autorisation ici présente a un caractère précaire et révocable comme en dispose l'article L2122-3 du CG3P. Le présent titre d'occupation ne confère à son Titulaire aucun droit réel conformément à l'exclusion prévue par l'article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Caractère de l'autorisation

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel. Le Titulaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom.

Clause et obligation de l'autorisation

1°) Le Titulaire des présentes devra, à la suite de sa venue sur lieux et de l'exercice de son activité, s'assurer de la propreté de l'emplacement à disposition et les conserver dans un état constant de propreté.

2°) Le Titulaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges, de quelque nature qu'ils soient. Il sera seul responsable tant envers la Ville de Trets qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

3°) Le Titulaire devra être présent aux horaires et jours indiqués au présent document. Toute absence devra être justifiée auprès de la mairie de Trets au minimum sept jours à l'avance et dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

4°) La Ville de Trets ne garantissant pas le Titulaire, décline ainsi toute responsabilité, notamment dans les cas ci-après mentionnés :

- En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- En cas d'interruption dans le service des installations des biens (eau, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations soit de gelées, soit de tous autres cas même de force majeure ;
- En cas d'incendie, d'explosion ;
- Dans le cas où les biens du Titulaire seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales

Le Titulaire devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la Ville de Trets ne pouvant en aucun cas être recherchée.

5°) Le Titulaire n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement mis à disposition

6°) Si l'une ou plusieurs dispositions de la présente autorisation sont tenues pour nulles ou déclarées telles, les autres dispositions garderont toute leur fin et leur portée tant que celles-ci ne sont pas considérées comme substantielles.

Obligation d'assurance

Afin de couvrir les risques liés à son activité, le Titulaire devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme, et autres dommages pouvant survenir au bien visé par la présente convention.

Les polices souscrites devront garantir la ville de Trets contre les recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation. Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le Titulaire communiquera à la ville de Trets les copies des contrats d'assurance et leurs avenants dans le mois de leur signature.

La ville de Trets pourra en outre exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la ville de Trets pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

Modalités financières

1°) Redevance

L'occupation temporaire sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci est fixée à 6€ le mètre linéaire pour l'occupation de l'emplacement dans la limite de 2m de profondeur et de 4.5€ le mètre linéaire pour les mètres supplémentaires au-delà de 2m de profondeur.

2°) Dépenses de fonctionnement et d'investissements

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

3°) Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts, de toute nature, afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

Retrait - Révocation - Renonciation - Cessation de l'autorisation

1°) Retrait à l'initiative de la Ville de Trets

La Ville de Trets se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation sans que le Titulaire de celle-ci puisse prétendre à indemnisation. Notification de la décision de la mairie de Trets sera faite en lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire. Celui-ci prendra ses dispositions nécessaires pour quitter les lieux dans le temps imparti par la ville de Trets.

2°) Révocation pour inexécution des obligations du Titulaire

La Ville de Trets pourra révoquer la présente autorisation dans le cas où le Titulaire aurait manqué à ses obligations. Le Titulaire ne peut donc pas prétendre à indemnisation, même si cette dernière vise les frais ou investissements engagés pour la réalisation du projet.

3°) Renonciation à l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut renoncer au bénéfice de l'autorisation en respectant un préavis de deux (2) jours. Suite à une renonciation de sa part non justifiée et dans le préavis requis, le Titulaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Juridiction compétente

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution.

Signature des parties

Pour la Ville de Trets

Pour le Titulaire

Le dossier complet sera restitué aux postulants qui n'auront pas été retenus.